

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE D'ACCREDITATION
A DELIVRER LE DIPLOME DE FORMATION
APPROFONDIE EN SCIENCES MAIEUTIQUES**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3 ;

Vu le décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle d'études en sciences maïeutiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la CFVU du 24 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1. Adoption

D'approuver la demande d'accréditation à délivrer le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

**Adoptée à la majorité des votes
exprimés (23 votants)**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

